



❖ **Désignation du secrétaire de séance** → Yvette Rossigneux, à l'unanimité 29

❖ **Approbation du dernier compte rendu de conseil communautaire** → à l'unanimité 29

❖ **Décisions de la Présidente** : Liste arrêtée au 15/12/25 → à l'unanimité 29

❖ **DIA prises par la Présidente** : aucune préemption - Liste arrêtée au 12/12/25 → à l'unanimité 29

⚡ 19 DIA dont 10 pour Châteauvillain, 7 pour Arc-en-Barrois et 2 pour Bricon

❖ **Urbanisme**

⚡ **PLUi – Point de situation - INFO**

- L'enquête publique a donc commencé le 01/12/2025 à 8h et se terminera le 05/01/26 à 18h.
- Le 06/01/26 à 17h, au plus tard, tous les registres des communes devront être retournés à la CC3F.

La Conférence intercommunale des Maires s'est tenue le 20 novembre 2025 à la salle des fêtes de Châteauvillain. Lors de celle-ci, l'ensemble des avis défavorables et favorables avec réserves des personnes publiques associées et consultées a été analysé et des ajustements ont été réalisés. Le document « note de réponses » produit a été intégré aux pièces de l'enquête publique avec le projet de règlement ainsi que les plans de zonages modifiés.

L'enquête publique a débuté le lundi 1^{er} décembre 2025, à 8h. Pour rappel, elle se termine le lundi 5 janvier 2026, à 18h.

A ce titre, toutes les Communes ont reçu un registre d'enquête publique papier afin de réceptionner les différentes requêtes de la population. Il est rappelé que les Communes doivent faire remonter les copies, chaque semaine, des remarques qui y seront inscrites. Ces registres étaient accompagnés du dossier complet du projet sur clé USB.

Les Commissaires enquêteurs désignés par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne assureront 15 permanences sur le territoire, certaines ayant déjà eu lieu. Les communes recevant une permanence ont également été dépositaires du dossier complet du projet en version papier.

Parallèlement, la population peut émettre des remarques sur <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>, à l'adresse mail dédiée : enquete.publiqueplui@cc3f52.fr, ou par courrier à l'attention de la Commission d'enquête.

Il est rappelé que le public n'est pas dans l'obligation de rencontrer un commissaire enquêteur, mais qu'il peut tout simplement venir lors d'une permanence de mairie faire part sur le registre présent, de ses remarques. Une personne peut émettre une requête dans n'importe quelle commune, même si la demande concerne un autre village.

IMPORTANT : Une fois l'enquête publique terminée, soit à partir du 05/01/2026, 18h00, les registres et les éventuels courriers joints devront être **retournés impérativement à la CC3F avant le 06/01/2026 à 17h** pour qu'elle puisse transmettre l'ensemble à la Commission d'enquête. Il s'agit bien de retourner le registre papier original.

Pour mémoire, à l'issue de l'enquête publique, des ajustements pourront être opérés pour tenir compte des avis joints à l'enquête publique, des observations du public, du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, dans le respect de l'équilibre général du projet, selon les réglementations supra et sur la base des avis qui ont été joints au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique du PLUi comprenant les résultats de l'enquête et le rapport de la Commission d'enquête sera présenté lors d'une Conférence intercommunale des Maires.

Après celle-ci, l'approbation du PLUi se fera par délibération de l'EPCI à la majorité des suffrages exprimés, après prise en compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête.

Le PLUi pourra alors être remis au Préfet avec la délibération d'approbation.
En conclusion : des réunions à venir tout au long de ce premier trimestre 2026.

🔗 EnR : Planification des EnR - Zones d'accélération des Energies Renouvelables :

A la date du 09/12/25

Pour Leffonds : délib à reprendre puis versement des zones sur le portail à l'issue.

Les communes attendues pour le versement des zones sur le portail, suite délibération transmise :
Aizanville et Montheries.

Le portail cartographique est accessible via ce lien : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>
Par mail en date du 05/02/24, la DDT (Mme Voillequin) avait envoyé aux communes la procédure d'ouverture d'un compte sur le portail et un guide pour la saisie des zones.
La CC3F reste à la disposition des communes qui le souhaitent pour les aider à la prise en main de l'outil cartographique.

🔗 Point sur les projets photovoltaïques dont la CC3F a eu connaissance au 09/12/25

Pour info, une cartographie est présentée avec les 10 projets connus par la CC3F.

Nouveauté par rapport à la dernière présentation : En date du 16/10/25, un nouveau projet a été présenté, par un membre du Conseil municipal de Laferté-sur-Aube, à la CC3F. Le porteur de projet serait M. MARTIN, gérant du groupement forestier situé au sud de la commune de Juvancourt.

M. Fréquelin, Maire d'Arc-en-Barrois, informe l'assemblée que le PC a été déposé concernant le projet sur cette commune.

❖ Habitat – Pacte territorial

Le pacte territorial est officiellement lancé.

En annexe, document, présenté lors de la réunion d'information du 24/11/25, à Châteauvillain.

Pour ce nouveau plan, la grande nouveauté réside dans la mise en place d'un guichet unique France Rénov', coordonné par Soliha 52. Ce guichet unique conseillera sur toutes les thématiques.

Les usagers pourront donc directement contacter le guichet unique, ou bien, comme c'est souvent le cas, passer par la CC3F, pour le premier contact et ensuite Soliha prendra le relais. Ce pacte doit permettre un accompagnement de A à Z.

Mme Yvette Rossigneux tient à faire observer qu'en suite à un communiqué de ce jour de M. Vincent Jeanbrun, ministre du logement, faute du vote du budget 2026, Ma Prime Rénov' sera suspendue au 01/01/26.

❖ Mobilité : TAD N°1

TAD N°1 'Vallée de la Renne' : Lancement de la consultation pour le marché : ligne de transport à la demande « circuit à destination de Chaumont » → à l'unanimité 29

Vu la délibération du 20/12/21, où le Conseil Communautaire de la CC3F a décidé de confier le marché du TAD N°1, à l'entreprise Taxis d'Aphrodite, pour la période du 01/04/2022 au 31/03/2026 ;

Considérant que le contrat avec l'entreprise va arriver à son terme ;

Une consultation doit être relancée pour confier à un prestataire les missions de ce service.

Où l'exposé ;

L'assemblée décide :

- d'autoriser la Présidente à lancer une consultation des entreprises concernant le TAD N°1 « Vallée de la Renne », à compter du 01/04/2026 pour une durée de 4 ans.

❖ Mobilité : TAD conventionnement avec la Région

Approbation du conventionnement → à l'unanimité 29

Une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) relative à la délégation de la compétence d'organisation des services à la demande de transport public de personnes a été adoptée en conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

La CC3F est destinataire de cette convention (ANNEXE), car notre TAD dessert le ressort territorial de deux AOP (la CA de Chaumont et la CC3F).

En effet, la CC3F organise un service de TAD desservant les communes de son territoire CC3F à destination de Chaumont et inversement.

Par conséquent, les voyages s'effectuant sur 2 territoires, il convient d'approuver et signer cette convention. Cette convention n'a pas d'incidence financière sur notre convention de financement avec la Région. Il s'agit d'une formalité administrative.

Rappel : Modalités de financement de la Région : 40 % du déficit d'exploitation, avec des bonifications supplémentaires pour les territoires ruraux de 30 %, et avec un plafond à 40 000 € par an pour l'ensemble des TAD.

❖ **Mobilité : Atchoum**

Approbation du conventionnement avec Atchoum → pour 28 ; abstention 0 ; contre 1

Comme convenu, lors du Conseil Communautaire en date du 10/04/25, nous avons approfondi notre analyse de la solution de mobilité Atchoum.

Comme déjà exposé, Atchoum est un service de mobilité solidaire, en complément des TAD.

Après plusieurs rencontres avec le prestataire et après avoir pris contact avec des collectivités qui ont mis en place cette solution mobilité, il est présenté les documents annexes.

Il convient maintenant de décider si la CC3F souhaite s'engager ou pas, à compter de 2026, dans le déploiement du service mobilité Atchoum.

La convention a une durée de 3 années, pour un coût annuel de 6 917.33/an, portant le marché global à 20 752 € maximum.

Si la collectivité est favorable à la mise en place en 2026, il conviendra d'autoriser la Présidente à signer la convention et l'autoriser à solliciter les subventions les plus larges possibles. La collectivité ayant pris des renseignements quant à une éventuelle subvention Fonds Vert et Leader (mais en attente vote budget 2026).

❖ **Statuts SDED 52**

Approbation de la modification statutaire → à l'unanimité 29

Les Smictom Sud et Nord ont décidé du transfert de leur compétence 'collecte des déchets ménagers et assimilés' au SDED 52 au 1^{er} mai 2026.

Le SDED 52 en date du 18/09/25 a validé ces demandes de transfert ainsi qu'un projet de nouveaux statuts du SDED 52, modifiant notamment la représentativité des interco au bloc de compétences déchets.

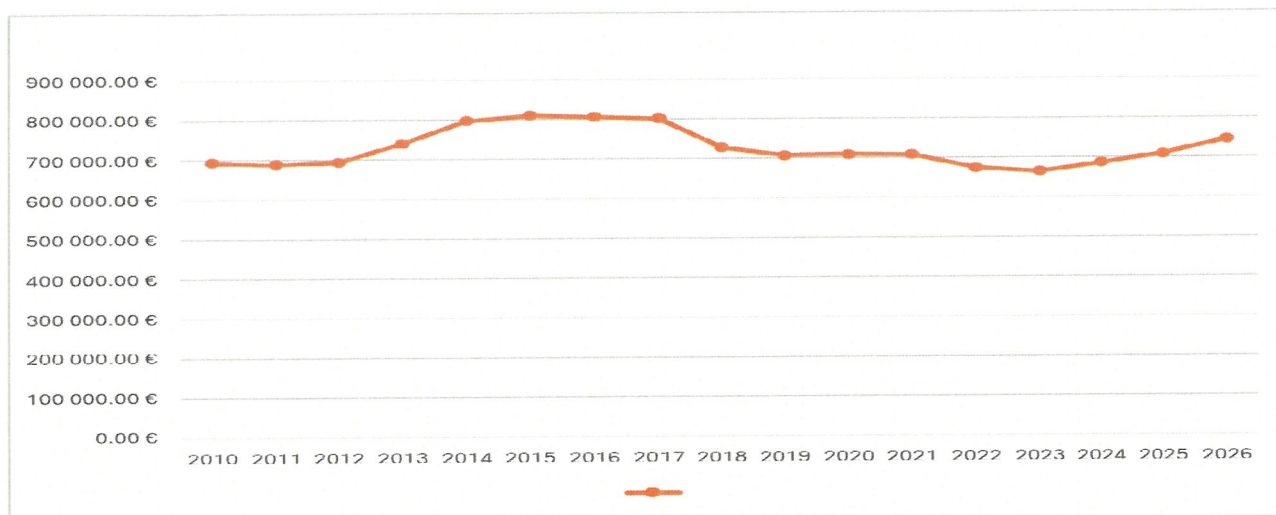
Actuellement, la CC3F est représentée par 3 délégués titulaires. A compter de mai 26, elle serait représentée par 4 délégués titulaires.

❖ **Finances – Fixation des tarifs des ordures ménagères 2026**

→ pour 28 ; abstention 1 ; contre 0

Considérant le montant de la **participation 2026 de la CC3F à 745 534.36 € fixé par le SDED 52**, soit + 36 404.45 € (+5.13 %) par rapport à cette année (pour mémoire en 2025 : 709 129.91 €, en 2024 : 686 244.45 €, en 2023 : 665 394 € et en 2022 : 674 657.17 €) ;

COTISATIONS		Variation par rapport à N-1	
2020	709 878.48 €	0.32	2 273.70 €
2021	708 435.09 €	-0.20	-1 443.39 €
2022	674 657.17 €	-4.77	-33 777.92 €
2023	665 394.00 €	-1.37	-9 263.17 €
2024	686 244.45 €	3.13	20 850.45 €
2025	709 129.91 €	3.33	22 885.46 €
2026	745 534.36 €	5.13	36 404.45 €



Si nous souhaitons équilibrer, en fonctionnement, le budget, il faudrait fixer le coefficient à 97.20 € (sans prise en considération du risque d'impayés).

Considérant l'excédent de fonctionnement N-1 donc au 31-12-2024 de : 141 883 € (pour mémoire excédent N-2 = 181 442.28 €), il est proposé à l'Assemblée, par les membres du Bureau, sur les bases des coefficients du règlement :

Coef 1 = 92 €

Habitants = 92 €

Résidences secondaires/Gites (coef 1.6) = 147.20 €

Résidences principales inoccupées d'une personne en maison de retraite (coef 0.7) = 64.40 €

Autres catégories, artisans, commerçants, administration : 37 €

Maison de retraite Arc (coef 0.3/lit) = 2 180.40 €

Maison de retraite Châteauvillain (coef 0.3/lit) = 2 208.00 €

Maison de retraite Maranville (coef 0.3/lit) = 662.40 €

Foyers 'Colibri' (coef 0.3/pers/15 p) = 414 €

Camping = 276 €

Restaurant = 184 €

Hôtel/Restaurant = 276 €

Chambres d'hôtes/tables d'hôtes dans la résidence principale = 92 €

Entreprises Schurter et Ferro Flex = 184 €

Collège = 736 €

Hypermarché, supermarché = 368 €

Il est rappelé :

- *Que la valeur du coefficient est déterminée annuellement avant le 31 décembre de l'année N-1 pour l'année N, en tenant compte de la cotisation annuelle du SDED 52.*
- Ce montant est ensuite ajusté par rapport :*
 - *au déficit ou à l'excédent de trésorerie constaté en fin d'année N-1 ;*
 - *aux migrations de population et à la fluctuation de la composition des foyers influant à la hausse ou à la baisse ;*
- *Qu'un enfant en internat la semaine n'est pas exonéré de la redevance OM ;*
- *Que la non-possession d'un bac n'est pas un motif d'exonération ;*
- *Le fait de ne pas résider en permanence sur le territoire de la CC3F, pour quelque raison que ce soit, n'est pas un motif d'exonération ;*
- *L'éloignement d'une habitation du circuit de collecte ou d'un équipement de collecte, l'absence ou le refus des équipements de collecte ne donnera pas lieu à exonération ou dégrèvement de la redevance ;*
- *De même, aucun critère socio-économique (âge, revenus, catégories professionnelles, ...) ne peut justifier d'une exonération totale ou partielle de la présente redevance ;*
- *Aucune exonération ne sera appliquée en cas de non-collecte pour raison des conditions météorologiques ou en cas d'oubli de collecte.*

❖ **SATE : Prorogation de l'adhésion de la CC3F pour l'année 2026 au service départemental d'assistance technique dans les domaines d'assainissement, milieux aquatiques et voirie-aménagement de l'espace → à l'unanimité 29**

La CC3F adhère, en lieu et place de ses communes membres, au service départemental d'assistance technique du Conseil Départemental de la Haute-Marne dans les domaines suivants :

- Assainissement
- Milieux aquatiques
- Voirie et aménagement du territoire

Le CD 52 a décidé de maintenir ses tarifs 2025 pour 2026.

Ci-dessous, les prestations et les tarifs d'intervention du service départemental d'assistance technique, proposés pour notre collectivité pour l'année 2026.

Services	Montant 2026
Assainissement collectif et assainissement non collectif	3 324.28 € Service non assujetti à la TVA
Protection des milieux aquatiques	379.20 € Service non assujetti à la TVA
Gestion de la voirie et aménagement du territoire	6 081.00 € TTC Service assujetti à la TVA

🔗 Le Conseil Communautaire décide de proroger son adhésion en lieu et place de ses Communes Membres auprès du service départemental d'assistance technique, pour l'année 2026, dans les domaines susmentionnés.

Et, par conséquent, de laisser le choix aux Communes et/ou syndicats d'adhérer dans le domaine de la gestion de l'eau potable.

❖ **Petite enfance**

❖ **Micro-crèche interco Bricon - INFO**

La micro-crèche de Bricon a ouvert ses portes le 03/11/25.

Du lundi au vendredi, de 7h à 19h.

A ce jour, 5 enfants y sont accueillis et à compter de janvier 2026, ils seront 10.

Il est rappelé que la gestion et l'exploitation de la structure a été confiée par la CC3F, via une délégation de services (DSP) à l'ADMR les 3 Forêts.

Par conséquent, l'ADMR recrute et gère son personnel, gère la gestion de la structure, ...

Personnel en poste : Mesdames Cloé Berard (directrice), Elise Naulot, Mélanie Dumay, Laurie Renaut et Aline Nicolas.

La CC3F verse mensuellement, à l'ADMR, sa participation aux frais.

❖ **Micro-crèche - CAF – Bonus 'trajectoire et développement' – Approbation de la convention → à l'unanimité 29**

Résumé : Entre 2025 et 2027, les places en Eaje Psu bénéficiaires du bonus « territoire Ctg » sont éligibles à un nouveau bonus « trajectoire de développement », versé en contrepartie du développement du nombre de places soutenues par la collectivité territoriale signataire de la Ctg, observé entre 2023 et chacune des années de la période de 2025 à 2027.

La mise en œuvre du bonus « trajectoire du développement » s'inscrit par ailleurs dans le contexte de la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Par conséquent, considérant que la CC3F a doublé son nombre de places sur le territoire en 2025 avec l'ouverture en 2025 de la MC de Bricon (Arc-en-Barrois puis Bricon), elle pourrait y prétendre.

Pour cela, elle doit déposer un dossier de demande de bonus puis signer la convention afférente.



La subvention 2025 qui serait versée à la CC3F fin 2026, devra être reversée intégralement à un ou aux gestionnaires des structures d'accueil (ADMR). La CC3F, si l'on peut dire ainsi, fait office de boîte aux lettres. En effet, l'intégralité de la subvention perçue devra être reversée.

Nonobstant, cette subvention qui sera reversée aux structures devrait diminuer le déficit de fonctionnement de celles-ci et par conséquent, devrait diminuer le reste à charge à verser pour la CC3F.

Modalités de calcul du bonus « trajectoire de développement ».

Le montant du bonus « trajectoire de développement » est calculé en fonction du dépassement de chacun des trois paliers de développement précisés dans le tableau ci-dessous, pour chaque période considérée.

Montant du bonus « trajectoire de développement » par place en fonction du niveau de développement du nombre de places

	2025 par rapport à 2023	2026 par rapport à 2023	2027 par rapport à 2023
> 4% ³	100€	100€	100€
> 8%	200€	200€	200€
> 12%	300€	300€	300€

Le bonus est calculé chaque année (2025, 2026 et 2027) en fonction du développement observé par rapport à l'année 2023. L'octroi du bonus « trajectoire de développement » au titre d'une année (2025 et / ou 2026) ne garantit pas son maintien lors de l'année ultérieure dans le cas où le développement observé serait remis en cause. Dans cette dernière hypothèse, le montant du bonus sera susceptible de diminution, voire de suppression, conformément au barème précisé ci-dessus.

La prise en considération des développements successifs intervenus en 2025, 2026 et 2027 par rapport à 2023 est susceptible de faciliter l'atteinte du barème le plus important en fin de période.

Le bonus « trajectoire de développement » ne donnera pas lieu au versement d'acompte. Son montant sera déterminé à l'issue de la campagne de déclaration des données d'activité définitives de l'ensemble des partenaires cofinancés par la collectivité, en N+1. Le versement interviendra au plus tard au 4ème trimestre N+1 au titre de l'année N. Le bonus « trajectoire de développement » s'applique à l'ensemble des places éligibles au bonus « territoire Ctg », quel que soit leur niveau de financement. Ainsi, le montant du bonus « trajectoire de développement » n'est pas plafonné lorsque la somme des montants dus au titre des bonus « territoire Ctg » et « trajectoire de développement » dépasse le montant du forfait « offre nouvelle » du bonus « territoire Ctg » du groupe communal ou intercommunal correspondant. En revanche, le montant du bonus « trajectoire de développement » tient compte des charges et recettes de l'équipement financé. Dans la continuité de la règle d'écrêtement qui s'applique au bonus «territoire Ctg», dans le cas où les subventions de la branche Famille couvrent 90% des charges de l'équipement, participations familiales prises en compte, le bonus « trajectoire de développement » ne sera pas versé.

🔗 Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à solliciter le bonus 'trajectoire et développement' auprès de la CAF52, à signer la convention à intervenir et à reverser l'intégralité du bonus qui sera perçu aux structures gestionnaires.

Info : Concernant la convention territoriale globale (CTG) signée avec la CAF, la CC3F et les différentes communes de la CC3F et, qui arrive à son terme fin 2025, celle-ci sera bien proposée au renouvellement par la CAF, mais après l'installation des nouveaux conseils municipaux de 2026 (directive nationale CAF).

❖ Finances

❖ Décisions modificatives relatives à la refacturation de la commande groupée des plans de zonage communaux → à l'unanimité 29

Régularisation d'écritures comptables :

A la demande du SGC, une régularisation d'écritures comptables doit être effectuée concernant les dépenses relatives aux plans de zonage d'assainissement communaux. L'ensemble des mandats et titres émis doit être repris aux comptes de la classe 4, afin de ne pas inonder le patrimoine avec des écritures inutiles.

Ci-dessous, les participations communales calculées par le SGC.

Les titres seront émis par la CC3F dans les prochains jours.

	Aizanville	Aubepierre	Cirfontaines	Dinteville	Giey	Autreville	Lavilleneuve	TOTAL
	1 254.55 €	2 164.52 €	1 470.00 €	2 021.86 €	1 929.65 €	4 289.45 €	1 869.80 €	14 999.83 €
CC3F 30 %	537.66	927.65	630.00	866.51	826.99	1838.33	801.35	6 428.49 €

❖ Ressources Humaines

❖ INFO Personnel – Participation à la mutuelle santé des agents : Choix du mode de participation et montant

Par délibération en date du 09/10/25, il a été décidé de retenir l'option labellisation, à hauteur de 15 €/mois/agent et de solliciter l'avis du Comité Social Technique du CDG 52.

Pour information, le CST du CDG52 a émis un avis favorable en date du 25/11/25.

❖ Personnel – Approbation du tableau des effectifs au 31/12/25 : 11 agents inscrits dans l'effectif dont 1 en disponibilité, soit 10 → à l'unanimité 29

SERVICE ADMINISTRATIF	EFFECTIF
TOTAL	6
Dont Temps plein Cédric Meuret, Sandra Legougne et Françoise Berton-Demandre	3
Dont Temps partiel 80 % Natalia Reverberi	1
Dont Temps partiel 60 % jusqu'au 30/09/25 puis à 40 % depuis le 01/10/25 Véronique Piroolley	1
Dont Temps partiel 50 % Pascale Nejjar-Pernot – Chargée mission PVD A compter du 01/04/2026, poste à 60 %	1
SOIT	4,7

SERVICE TECHNIQUE	EFFECTIF
TOTAL	5
Dont Temps plein Jérôme Sédille, Hitinui Charles, Jean-Baptiste Meunier et Palos Y Bas Grégory	4
Dont Temps plein mais en dispo pour convenance perso Alexandre Canivet (11/06/2025)	1

Récap Tableau des effectifs au 31/12/25 :

Service technique	- 1 titulaire en dispo - 1 CDI TP	- 3 contractuels à TP
Service administratif	- 1 titulaire TP - 2 CDI TP	- 1 contractuel à TP - 1 contractuel à 0,40 - 1 contractuel à 0,50

Info : L'agent Véronique Piroolley (en charge des OM) cessera ses fonctions 31/03/2026 (retraite) ☞ poste à pourvoir dès que possible.

Concernant la prise en charge partielle financière du poste de la chargée de mission PVD, elle est, dans un premier temps, reconduite jusqu'en décembre 2026, au lieu de mars 2026, la notification va nous parvenir prochainement.

Il convient d'autoriser la Présidente à signer l'avenant PVD à intervenir → à l'unanimité 29

❖ Personnel – Règlement intérieur « Mon animal au travail » ou Le « Pets at work » → à l'unanimité 29

Un agent administratif de la collectivité a émis une demande auprès de la CC3F afin de pouvoir venir travailler avec son chien.

Considérant que la législation française sur ce sujet est permissive à cette demande, celle-ci est encore floue et pas très détaillée. Elle reste très généraliste et in fine, laisse la collectivité mettre en œuvre la mise en place de 'Mon animal au travail'.

Il n'empêche que dorénavant il est tout à fait possible, dans la fonction publique territoriale, de venir travailler avec son animal de compagnie.

Développée dans le secteur privé, cette option s'étend progressivement à la fonction publique.

A ce jour, ce n'est pas encore très répandu, et par conséquent, il a été difficile pour la CC3F de trouver des réponses à ses questions.

Aussi, après recherches et contacts, il s'avère que c'est à la collectivité d'encadrer cette possibilité et de proposer un règlement intérieur.

Le règlement intérieur de la collectivité doit préciser les modalités : zones accessibles aux animaux, nombre maximum d'animaux, obligation de propreté et vaccination, ainsi que les règles de cohabitation avec les collègues, ...

Un projet de règlement intérieur a été travaillé. Il est proposé à l'assemblée de l'approuver. Il sera également présenté au CST du CDG 52 pour avis.

Bien entendu, si nécessaire, ce règlement sera modifié, selon les cas de figure qui se présenteront.

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée.

Les élus s'accordent à dire, à l'unanimité, qu'ils trouvent cette mesure exagérée et que s'il n'y avait pas eu de demande de la part d'un agent, ils n'auraient pas d'eux-mêmes proposer cette initiative aux agents.

Mais, dans la mesure où le code du travail ne la prohibe pas, il peut tout à fait être envisagé qu'un employeur puisse autoriser la présence des animaux de compagnie sur le lieu de travail.

Donc, considérant qu'aucune disposition ne s'y oppose et ne souhaitant pas créer de conflit entre les agents et les élus, ces derniers décident d'autoriser les animaux au travail.

S'il est effectivement prouvé, que la présence d'un animal puisse avoir un impact positif dans une optique de bien-être au travail et de réduire le stress, les élus veulent bien l'entendre et être coopératifs.

Les élus tiennent à rappeler que les agents qui s'engageront dans cette démarche devront respecter scrupuleusement le règlement intérieur relatif à cette disposition, sous peine de voir le retrait immédiat de l'autorisation accordée préalablement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la présence des animaux de compagnie sur le lieu de travail des agents selon le règlement intérieur validé ce jour ;
- Approuve le règlement intérieur en annexe ;
- De rappeler que la CC3F se réserve la possibilité de modifier ou de mettre fin au dispositif mis en place pour toute cause que ce soit. De même, la collectivité se réserve la possibilité de mettre fin à toute autorisation accordée, immédiatement, après constatation du non-respect du présent règlement.
- De donner tous pouvoirs à la Présidente pour signer tous actes et documents et, d'accomplir les formalités qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

❖ Administration générale

❖ Business Sud Champagne – modification de la convention constitutive → à l'unanimité 29

- Retrait de la CC du Chaourçois Val d'Armanche ;
- Nomination de 3 VP (au lieu d'1) ;
- Modification du bureau (intégration du nouveau nb de VP + ouverture aux chambres consulaires).

L'assemblée autorise la Présidente à voter l'avenant portant sur cette modification et à signer l'avenant à intervenir.

❖ Motions, informations et questions diverses

❖ Commande groupée contrôle des hydrants

La dernière commande du contrôle des hydrants pour les communes a eu lieu en 2023.

Comme convenu, il est prévu de renouveler la commande des communes intéressées pour fin 2025, début 2026, avec le prestataire retenu pour cette mandature, à savoir le SDDEA.

Certains maires ont déjà pris contact avec la CC3F pour demander leur inscription à la prochaine commande.

Par conséquent, dans les jours à venir, un recensement sera fait auprès des communes afin qu'elles s'inscrivent, si elles le souhaitent, à la commande groupée, en précisant le nombre d'hydrants et autres points à contrôler sur la commune.

Le SDIS tient à rappeler aux communes leurs obligations en matière du contrôle technique périodique des hydrants (bornes incendie, ...) - (certaines d'entre elles, ont sans doute même déjà reçu le courrier du SDIS). Attention, ne pas confondre ce contrôle obligatoire avec les vérifications faites par les pompiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente de séance lève la séance à 19h35. Au nom de l'ensemble des membres du Bureau, elle souhaite à toutes et tous de joyeuses fêtes de fin d'année et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

**La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT**



CR ☐ approuvé ☐ non approuvé
Au Conseil Communautaire du

**Le Secrétaire de séance,
Mme Yvette ROSSIGNEUX**

**La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT**